

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : **14 AVR. 2022**

Date d'affichage : **15 AVR. 2022**

N° AP 22/32

ARRETE

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS - AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ARROMANCHES - RESTRUCTURATION DE L'ACTIVITÉ EURO-VOILES

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34 et suivants et L300-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,



VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers opposable,

VU la délibération n° 21/02/42 du Conseil Métropolitain en date du 16 février 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers,

VU la délibération n°22/02/25 du Conseil Métropolitain du 24 février 2022 approuvant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers,

VU le procès-verbal dressé suite à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est tenue le 23 septembre 2021,

VU l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe) n°2021APACA56/2971 en date du 17 novembre 2021,

VU la décision n°E22000013 / 83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 11 mars 2022, désignant M. Olivier VILLEDIEU DE TORCY en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers à l'enquête publique en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L153-55 du Code de l'Urbanisme,

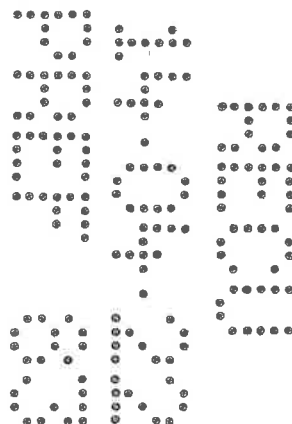
ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers, portant sur l'aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches et notamment la restructuration de l'activité Euro-Voiles. La déclaration de projet n°1 implique une évolution du règlement graphique, elle est justifiée par l'intérêt général du projet et répond à l'orientation n°3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Hyères-les-Palmiers, visant à renforcer les équilibres économiques et ayant comme mise en œuvre l'affirmation du développement de la filière nautisme. La déclaration de projet permettra le confortement de la société Euro-Voiles, c'est un des leaders en Europe dans le domaine du nautisme et de la plaisance.

ARTICLE 2

M. Olivier VILLEDIEU DE TORCY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques, par décision n°E22000013 / 83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 11 mars 2022.



ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du lundi 16 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, à l'Hôtel de Ville de la commune de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les pièces du dossier seront également téléchargeables sur le site internet de la ville de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 16 juin 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX,
- par voie électronique jusqu'au 16 juin 2022 minuit, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant dans l'objet « Déclaration de projet Euro-voiles - PLU de Hyères »

Elles seront tenues en permanence à la disposition du public, au siège de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (www.metropoletpm.fr) et de la Commune (www.hyeres.fr)

ARTICLE 4

M. Olivier VILLEDIEU DE TORCY, Commissaire-Enquêteur, recevra personnellement les observations du public à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :

- lundi 16 mai 2022 de 09H à 12H,
- mardi 24 mai 2022 de 14H à 17H,
- jeudi 2 juin 2022 de 09H à 12H,
- mardi 7 juin 2022 de 14H à 17H,
- jeudi 16 juin 2022 de 14H à 17H,

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin - Nice Matin
- La Marseillaise

Cet avis sera affiché en Mairie de Hyères-les-Palmiers, sur le site du projet et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Hyères-les-Palmiers. Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. Le Maire. Cet avis sera publié sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Hyères-les-Palmiers.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON et à M. le Préfet du Var.

ARTICLE 7

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie de la Commune de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de Hyères-les-Palmiers.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON,
- M. le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole TPM et en Mairie de Hyères-les-Palmiers jusqu'à la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Monsieur Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **11 AVR. 2022**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

